



VILLEPARISIS

Direction de l'action culturelle

FB/VB/JPM/TR/LM

DECISION n° 24-08804

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation d'« ateliers autour de la nouvelle illustrée à destination d'une classe de 4^{ème} du collège Marthe Simard » dans le cadre des animations de la médiathèque,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la micro-entreprise VINCENT LE PETIT ILLUSTRATEUR,

CONSIDERANT la proposition faite par la micro-entreprise VINCENT LE PETIT ILLUSTRATEUR,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C24003 « ateliers autour de la nouvelle illustrée à destination d'une classe de 4^{ème} du collège Marthe Simard » **est attribué à l'entreprise VINCENT LE PETIT ILLUSTRATEUR**, représenté par Monsieur Vincent PETIT en qualité de gérant, **sis 2 impasse des châtaigniers Appartement A75 77270 VILLEPARISIS.**

Le contrat est conclu pour un montant de **960 € TTC** (neuf cent soixante euros), micro-entreprise non assujettie à la TVA.

La prestation se déroulera aux dates suivantes :

- Lundi 15 janvier 2024
- Lundi 29 janvier 2024
- Lundi 5 février 2024
- Lundi 26 février 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240118-24_08804-AU
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

- Lundi 11 mars 2024
- Lundi 25 mars 2024
- Lundi 22 avril 2024
- Lundi 29 avril 2024
- Lundi 6 mai 2024

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

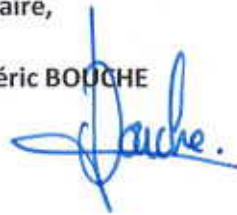
Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 5 janvier 2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE PRESTATION

D'ateliers autour de la nouvelle illustrée à destination d'une classe de 4^{ème} du collège
Marthe Simard

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : MAIRIE DE VILLEPARISIS
Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS
Téléphone : 01 64 67 53 06
N° de Siret : 217 705 144 000 12 APE : 751A
Représentée par : **Frédéric BOUCHE en sa qualité de Maire dûment habilitée par la délibération**

Dénommée « **l'Organisateur** » d'une part.

ET

Raison Sociale : **Vincent le petit illustrateur**
N° de Siret : 88481696800017 Code d'activité 4799A
Adresse : 2 impasse des châtaigniers Appartement A75 77270 VILLEPARISIS
Représentée par : Vincent Petit En qualité de : Gérant

Ci-après dénommée « **le Prestataire** » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

- A) La micro-entreprise Vincent le petit illustrateur doit assurer des ateliers autour de la nouvelle illustrée à destination d'une classe de 4^{ème} du collège Marthe Simard**
- B) L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité de la classe de 4^{ème} du collège Marthe Simard**

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet :

Le prestataire assurera neuf ateliers autour de la nouvelle illustrée à destination d'une classe de 4^{ème} du collège Marthe Simard, 27 chemin des petits marais 77270 VILLEPARISIS

Jours des ateliers : Les lundis 15 janvier, 29 janvier, 5 février, 26 février, 11 mars, 25 mars, 22 avril, 29 avril, 6 mai 2024

Article 2 : Obligation du Prestataire :

Le Prestataire assurera la responsabilité artistique des ateliers.

Article 3 : Obligation de l'organisateur :

L'Organisateur fournira le lieu des ateliers en ordre de marche.

L'Organisateur assumera la promotion des ateliers.

Article 4 : Installation :

Le lieu des ateliers sera mis à disposition le jour de l'atelier

Article 6 : Assurance :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240118-24_08804-AU
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation des ateliers dans son lieu.

Article 7 : Prix :

Prix des neuf ateliers : 960 € TTC, micro-entreprise non assujettie à la TVA

L'organisateur s'engage à verser au prestataire en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de : **960 Euros TTC (neuf cent soixante Euros)**

Article 8 : Modalités de paiement :

Le règlement des sommes prévues à l'article 7 sera effectué selon les échéances suivantes : 960 € (neuf cent soixante Euros) par virement bancaire à la suite à l'envoi de la facture.

Article 10 : Annulation du Contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, entraînerait sa résiliation de plein droit, pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 11 : Compétence juridique :

Pour tout litige survenant entre les parties au sujet de l'exécution ou de la réalisation du présent contrat, celles-ci s'efforceront de se concilier à l'amiable.

A défaut d'y parvenir, elles feront appel au Tribunal administratif compétent.

Fait à Villeparisis le 5 janvier 2024

En deux exemplaires originaux.

Le Prestataire,
Vincent le petit illustrateur
Mr Vincent PETIT

Lu et approuvé


L'Organisateur,
Le Maire
Mr Frédéric BOUCHE

